

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 19H30 – lieu : LAVARE

En préambule :

Intervention de l'association de Défense du Centre Hospitalier de Saint-Calais, par
Monsieur PERNAS Patrick, Président et deux membres.

Présentation du bilan du Réseau Initiative Sarthe, par Mesdames SABATIER Delphine,
Directrice, PINEAU Virginie, Chargée de Mission et COUTELLE Anne, référente-
ambassadrice du territoire

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Création d'un EPFL sarthois
- 1.2 – Campus Connecté – achat parcelle à la commune de Saint-Calais
- 1.3 – Maison de Santé de Saint Calais – Convention répartition des charges avec la SCM
- 1.4 – Maison de Santé de Vibraye – Convention répartition des charges avec la SCM ACPAJEL

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Attribution de compensation définitives pour 2025
- 2.2 – Budget 2025 – Décisions modificatives

III) ORDURES MENAGERES

- 3.1 – Tarifs 2026 de la redevance d'ordures ménagères

IV) RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Adhésion à la convention Santé au Travail 72
- 4.2 – Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Date d'affichage : 3 décembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 42
création d'un EPFL sarthois

Présents : 31 puis 32 à partir du point 1-1
Votants : 37 puis 38

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine,

NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. CHERON Erick, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à M. GUIBERT Aris
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc
M. DUPIN Christian remplacé par son suppléant M. CHÉRON Erick
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Monsieur MORIN Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 n'a pas pu être rédigé pour cette séance et vous sera transmis lors du Conseil Communautaire du 22 janvier 2026.

Interventions :

M. MERCIER : Je demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Programme petites villes de demain : création d'un poste de chef de projet contractuel dans le cadre d'un contrat de projet et programme petites villes de demain : prolongation de partenariat et de financement du poste.

M. LEROY : Ce point sera mis à l'ordre du jour du conseil communautaire de janvier 2026.

M. MERCIER : Si la communauté de communes ne délibère qu'en janvier, ça retarde le recrutement car les communes devront aussi délibérer.

M. LEROY : La dernière chargée de mission PVD est partie, le programme PVD devait se terminer à la fin de la mandature soit le 31 mars 2026. Monsieur le Préfet nous a confirmé lors de la visite sur le territoire avant hier que l'Etat accompagnera le programme jusqu'au 31 décembre 2026. Nous pouvons recruter dans les mêmes conditions, le programme sera porté par la communauté de communes et financé par les trois communes, Bessé sur Braye, Vibraye, Saint-Calais à hauteur de 3300€ chacune.

M. GAUTHIER : Sur quelle période ?

Réponse M. LEROY : La période est jusqu'à la fin de l'année 2026.

Mme DAVID : A-t-on la garantie de l'accompagnement financier de l'Etat ?

Réponse M. MERCIER : Oui nous avons la garantie de l'accompagnement. Nous devons délibérer.

M. LEROY : Seulement les trois communes concernées devront délibérer.

Monsieur le Président interroge l'ensemble des conseillers communautaires pour obtenir la validation d'ajouter ces points.

L'ajout des points à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

0) RESSOURCES HUMAINES

0.1 Programme petites villes de demain création d'un poste de chef de projet contractuel dans le cadre d'un contrat de projet.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, le contenu de la délibération n° 20201204, relative à la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Il précise que pour travailler sur ce dossier, il est nécessaire de recruter un chef de projet en qualité de contractuel. L'agent aura à élaborer et à mettre en œuvre le projet du territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Il est indiqué qu'à ce jour, un financement de ce poste est possible jusqu'au 31 mars 2026 à hauteur de 75% avec une subvention maximum de 45 000 € H.T. par an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°20201204 du 17 décembre 2020 relative à la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Chef de projet PVD contractuel à temps complet à compter du 01 février 2026, relevant de la catégorie hiérarchique A (grade d'attaché ou d'ingénieur).

Cet emploi est créé pour la période du 01/02/2026 au 31/12/2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chef de projet PVD pour les communes de Bessé sur Braye, Saint Calais et Vibraye.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 567 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **INDIQUE** que le recrutement du Chef de projet fera l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel en faveur des trois communes adhérentes au programme, soit Bessé sur Braye, Saint-Calais et Vibraye et que cette mise à disposition prévoit une répartition financière des dépenses liées à ce recrutement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

0.2 Programme petites villes de demain prolongation de partenariat et de financement du poste

Vu la délibération de la commune de Bessé-sur-Braye n°202305DL047 du 24 mai 2023,
Vu la délibération de la commune de Saint Calais n°230524-05 du 24 mai 2023,
Vu la délibération de la commune de Vibraye n° 2023-038 du 15 mai 2023,
Vu les conventions de partenariat et de financement de poste du chef de projet Petites Villes de Demain en date du 10 mai 2022 et du 6 février 2024,

Le programme Petites Villes de Demain, soutenu par la Banque des Territoires, s'étant sur la période 2020-2026. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention de partenariat, d'une durée de 18 mois (du 11/09/2023 au 10/03/2025), avait été établie entre la Communauté de Communes et les communes de Bessé-sur-Braye, Saint Calais et Vibraye, définissant les modalités de pratique et de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain :

- Mise à disposition aux trois communes d'un Chef de projet Petites Villes de Demain par la Communauté de Communes, porteuse du projet,
- Remboursement de la charge salariale du Chef de projet Petites Villes de Demain, par les trois communes, à part égale, après déduction des subventions perçues,

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le chef de projet, il est proposé de prolonger le partenariat pour une durée de 11 mois dans les mêmes conditions de financement que précédemment.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prolongation de partenariat et de financement de poste du chef de projet Petites Villes de Demain, pour 11 mois dans les mêmes conditions financières que précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au dossier.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Création d'un EPFL sarthois

Arrivée de Monsieur GRÉMILLON Patrick à 21h03.

L'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de Communes Sarthoises (hors LMM) en étant membre. Depuis 2021, 28 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentant un montant global de 4 533 700€ (avec 21 biens déjà acquis pour 3 179 200 €, 5 en cours d'acquisition pour 799 500 € et 3 biens rétrocédés pour 555 000€).

L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne Sarthe lever la TSE.

A date, seuls 3 EPFL sur les 24 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025, 14 mars 2025 et le 20 novembre 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérant à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif est multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

A cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus de la communauté de communes sollicitent le Préfet de Région pour la création d'un EPFL sarthois conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

CONSIDÉRANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne suite à l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 : Département de la Mayenne, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Communauté de communes du Pays de Craon, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Mayenne Communauté, Département de la Sarthe, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé, Communauté de communes de La Belle Nature (ex. Loué-Brûlon-Noyen), Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe, Communauté de communes du Maine Saosnois, Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois, Communauté de communes du Pays Fléchois, Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, Communauté de communes Sud Sarthe, Communauté de communes du Val de Sarthe, Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, Communauté Urbaine d'Alençon (au titre de cinq communes sarthoises : Arçonnay, Champfleur, Chenay, Saint-Paterne-le-Chevain, Villeneuve-en-Perseigne) ;

Monsieur le Président, propose de délibérer à bulletin secret.

Après avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Communautaire par, 32 voix CONTRE, 2 voix POUR, 4 ABSTENTIONS :

- **REFUSE la demande** de création d'un EPFL sarthois se dotant de la taxe Spéciale d'Equipement, auprès du Préfet de Région au cours du premier trimestre 2026.
- **REFUSE** la sortie de la Communauté de communes de l'EPFL Mayenne Sarthe et son adhésion au nouvel EPFL Sarthois. La date retenue sera celle de l'arrêté de création de l'EPFL Sarthois par le Préfet de Région.
- **REFUSE DE DONNER DÉLÉGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE** pour approuver les futurs statuts de l'EPFL sarthois et désigner les délégués qui siégeront à l'Assemblée générale et Conseil d'Administration, selon le nombre précisé dans ces mêmes statuts.
- **REFUSE DE DONNER DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT** pour demander la sortie de la Communauté de communes de l'EPFL Mayenne Sarthe et l'adhésion à l'EPFL Sarthois.

Interventions

M. LEBERT : Je ne suis pas d'accord, je voterai contre, des Communautés de Communes ont décidé de ne pas adhérer. Moins il y aura d'adhérent, plus le cout financier sera important.

M. MERCIER : Il est évoqué la somme de 10€ par an, c'est par habitant ?

Réponse M. LEROY : C'est par foyer fiscal. La question a été posée des autres communautés de communes de voter ce projet alors que nous sommes en fin de mandature.

M. MERCIER : Le principe est bien, même pour les petites communes, si elle veut acheter une maison même pour l'abattre, actuellement nous n'avons pas le financement.

M. GAUTHIER : Je ne suis pas d'accord, ça coute peu une maison, environ 10 000€, un emprunt pour cette somme est couvert dans le budget. Pour un bâtiment que tu veux refaire complètement pourquoi pas, mais tu repousses le cout financier pour la commune dans le temps, 7 à 8 ans.

M. LEROY : Quand une commune à plusieurs emprunts cela peut permettre l'échelonnement dans le temps.

M. GAUTHIER : Tu n'as pas les fonds, tu attends, tu ne fais pas.

M. LEROY : L'EPFL peut t'aider dans une situation urgente par exemple.

M. GAUTHIER : Nous avons déjà du mal à faire vivre nos commerces existants. Dans les grosses communes c'est plus utile vu la masse de bâti. Il faut avoir l'esprit communautaire mais il faut tenir compte de l'identité communale.

M. LABURTHER-TOLRA : Nous avons utilisé l'EPFL Mayenne Sarthe pour un projet à Dollon, efficace. J'ai du mal avec cette taxe pour l'EPFL Sarthois, et la création d'une nouvelle structure car l'ancienne fonctionnait bien.

Mme GERMAIN : Si nous n'adhérons pas à l'EPFL Sarthois, nous pourrions rester à l'EPFL existant ?

Réponse M. LEROY : Non l'EPFL Mayenne Sarthe n'existera plus et nous ne pourrions pas bénéficier de l'EPFL Sarthois.

1.2 Campus Connecté – achat parcelle à la commune de Saint-Calais

La communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille souhaite acheter la parcelle AN N° d'une contenance de 525m² pour un montant de 1890€. Elle est située rue de la Cornillère à Saint-Calais, elle permettra d'accéder à la parcelle de la CCVBA AN N°105 pour la construction du Campus connecté.

Les frais de bornages, d'acte et la pose d'un « bateau » seront à la charge de l'acquéreur, la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle située rue de la Cornillère, cadastrée Section AN parcelle N° pour une superficie totale de 525 m² à 3.60€ le m² pour un montant de 1890€, en faveur de la CCVBA, représentée par Monsieur LEROY Michel, auprès de l'office notarial Maître RONDEAU-GUERINEAU, situé à SAINT-CALAIS ;
- **PRECISE** que les frais de bornage, d'acte et la pose d'un « bateau » sont à la charge de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Interventions

M. MERCIER : Je redemande un rendez-vous pour le métrage au géomètre car le propriétaire, la commune, n'a pas été invitée lors du premier rendez-vous de bornage ni les propriétaires voisins dont un, a une sortie vers le terrain borné.

M. LEROY : Comment faire simple quand on peut faire compliqué. La commune a délibéré une surface à 516m² alors que le bornage indique 525m². La commune redélibèrera ?

M. MERCIER : Nous avons voté un numéro de parcelle, la surface ce n'est pas grave.

M. LEROY : Nous pourrions faire l'achat avant la fin de la mandature ?

M. MERCIER : Le Géomètre M. BARBIER convoquera tout le monde, mais ça va prendre un peu de temps.

M. LEROY : Qui va payer ce nouveau bornage ?

M. MERCIER : Ça ne sera pas la commune, le propriétaire n'est pas invité au bornage. Ce n'est pas très logique. Le propriétaire n'est même pas au courant que des travaux ont été réalisés sur la parcelle.

Mme ROUGET : Pourquoi faut-il acheter un terrain alors que le projet est déjà établi.

M. LEROY : Le terrain du projet et la route sont séparés par un terrain qui appartient à la commune.

Mme ROUGET : On fait le projet avant de savoir.

M. MERCIER : Le permis de construire a été demandé avec un accès passant devant l'école de musique. Sans que Monsieur LEROY soit informé, quelqu'un a dit à l'entreprise de taper dans la butte sur le terrain de la commune pour faire une entrée. Donc, soit la communauté de communes remet le terrain en état, soit elle l'achète.

M. LEROY : Je plaide coupable sur le suivi des travaux, la communauté de communes va acheter le terrain. Les travaux ont été anticipés de façon cavalière.

M. MERCIER : Il faudra faire une modification du permis de construire par la suite pour le changement d'accès.

M. LEROY : Pour les réseaux, il n'y a pas de soucis ?

M. MERCIER : Oui, c'est bon pour les réseaux mais pas pour l'accès par une rue.

M. GAUTHIER : Il faudra faire une autorisation d'ouverture.

M. MERCIER : Elle déjà faite l'autorisation d'ouverture.

M. LEROY : L'accès n'est pas prévu par cette parcelle.

1.3 Maison de Santé de Saint Calais – Convention répartition des charges avec la SCM

La convention de répartition des charges avec la SCM de la Maison Médicale datait de 2014, elle n'avait jamais été revue.

Les professionnels de santé avec la CCVBA ont souhaité remettre à jour cette convention. Suite à différents échanges, il a été décidé par la CCVBA de prendre en charge le ménage des parties communes et redéfinir les parties communes restantes à la charge des professionnels de santé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de répartition des charges avec la SCM annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.4 Maison de Santé de Vibraye – Convention répartition des charges avec la SCM ACPAJEL

La convention de répartition des charges de la SCM ACPAJEL datait de 2020. Au vu de la modification de celle de la Maison de Santé de Saint-Calais et afin d'harmoniser les pratiques entre les SCM,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de répartition des charges avec la SCM ACPAJEL annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Interventions :

Mme LELONG : Nous avons un bon relationnel avec les responsables des SCM des deux Maisons de santé.

Mme DAVID : C'est à l'initiative des professionnels de santé de revoir la répartition des charges.

M. LEROY : Je vous informe de l'arrivée de deux médecins généralistes d'origine Espagnole à Vibraye. Je remercie la commune de Vibraye. J'informe de l'arrivée de deux chirurgiens-dentistes à Saint Calais en début d'année 2026.

La CCVBA n'est pas restée inactive, elle a fait 38 000€ de travaux pour accueillir les chirurgiens-dentistes à la maison de santé de Saint Calais pour rafraichir les cabinets, la salle de stérilisation et vitrage et mettre aux normes l'électricité. Elle a fait 2 600€ d'achat de mobilier et de travaux à Vibraye à la maison de santé qui est plus récente. Elle a offert 6 mois de loyer gratuit pour les 4 professionnels de santé et trois semaines supplémentaires pour les médecins généralistes qui voulaient commencer à exercer dès le 8 décembre 2025.

M. LACOCHÉ : J'espère qu'il y aura de la mutualisation entre les professionnels sur les maisons de santé.

M. LEROY : Monsieur LACOCHÉ craint que les chirurgiens-dentistes ne prennent pas les patients habitants à Bessé sur Braye.

M. LACOCHÉ : Des habitants, nous on fait ce retour.

Mme LELONG : A Saint Calais, la prise de rendez-vous des chirurgiens-dentistes sera à partir du 15 décembre. Ils prendront les anciens patients des deux anciens dentistes et les habitants du territoire. Je n'ai pas encore vu les chirurgiens-dentistes. A Vibraye, lors de ma visite, le secrétariat est débordé, une infirmière en repos aidait à prendre les rendez-vous des médecins. Nous avons informé la secrétaire que si des usagers étaient désagréables, il fallait informer la CCVBA, l'animateur santé et moi-même afin que nous puissions les appeler. Les médecins ouvriront des plages de rendez-vous sur Doctolib.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Attribution de compensation définitives pour 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°20250109 du 23 janvier 2025 fixant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2025, par commune membre,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. En 2025, la commission n'ayant pas évalué de charges transférées, il est proposé au conseil communautaire de maintenir le montant des attributions de compensation, à savoir :

Communes	Attributions de compensation définitives 2025	(rappel) Attributions de compensation 2024
Berfay	20 934 €	20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €	985 329 €
Cogners	-31 699 €	-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €	-2 634 €
Dollon	123 428 €	123 428 €
Ecorpain	-12 496 €	-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €	-38 081 €
Lavaré	64 589 €	64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €	28 911 €
Montaillé	-25 050 €	-25 050 €
Rahay	-22 905 €	-22 905 €
Saint Calais	553 843 €	553 843 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €	-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €	-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €	126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €	-24 710 €
Valennes	34 168 €	34 168 €
Vancé	-29 141 €	-29 141 €
Vibraye	852 998 €	852 998 €
TOTAL	2 542 804 €	2 542 804 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives pour 2025, comme ci-dessus,
- **DIT QUE** les attributions de compensation seront versées mensuellement.

2.2 Budget 2025 – Décisions modificatives

Vu le vote des budget prévisionnels 2025,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il faut procéder à des décisions modificatives sur les budgets suivants :

➤ Budget Annexe ZA du Bray 2**✓ Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Compte		Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
011 Charges à caractère général	6015	Terrains à aménager	60 action économique- services communs	3 500,00 €	-2 930,00 €	570,00 €
	63512	Taxes foncières		500,00 €	-367,00 €	133,00 €
					-3 297,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte		Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
74 Dotations et participations	748371	DETR	60 action économique services communs	5 000,00 €	202,00 €	5 202,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	71355	variation des stocks de terrains aménagés		77 686,00 €	-3 499,00 €	74 187,00 €
					-3 297,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte		Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
16 Emprunts et dettes assimilées	16878	Autres dettes	60 action économique services communs	0,00 €	2 499,00 €	2 499,00 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3555	Terrains aménagés	60 action économique services communs	77 686,00 €	-3 499,00 €	74 187,00 €
					-1 000,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
16 Emprunts et dettes assimilées	16878 Autres dettes	60 action économique services communs	1 001,00 €	-1 000,00 €	1,00 €
				-1 000,00 €	

➤ Budget Principal**✓ Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
65 Autres charges de gestion courante	65888 Autres charges diverses de gestion courante	020 administration générale	222 522,00 €	3 499,00 €	226 021,00 €
023 Virement à la section d'investissement		01 opérations non ventilables	60 421,00 €	-3 499,00 €	56 922,00 €
				0,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
27 Autres immobilisations financières	2745 Avances remboursables (versements)	60 action économique services communs	1 001,00 €	-1 000,00 €	1,00 €
				-1 000,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM	Nouveau montant
27 Autres immobilisations financières	2745 Avances remboursables (remboursements)	60 action économique services communs	0,00 €	2 499,00 €	2 499,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		01 opérations non ventilables	60 421,00 €	-3 499,00 €	56 922,00 €
				-1 000,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

III) ORDURES MENAGERES**3.1 Tarifs 2026 de la redevance d'ordures ménagères**

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 5 décembre 2025, approuvant la modification de la grille de tarifs des bacs pour 2026,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 5 décembre 2025, approuvant la modification de la grille de tarifs des sacs marqués pour 2026,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 25 novembre 2025,

Monsieur le Président rappelle que les grilles tarifaires délibérées par le SYVALORM sont des propositions pour les EPCI adhérents au syndicat.

Monsieur le Président informe que la commission Finances, propose de fixer les tarifs de la redevance d'ordures ménagères à compter de 2026, tels que présentés ci-dessous.

► **GRILLE TARIFAIRE DES BACS**

Volume du bac	Abonnement	TGAP (Prix par bac)	Forfait du service (dont 16 levées)	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	127,32 €	3,94 €	50,73 €	181,99 €	7,63 €
120L et 140L	127,32 €	6,90 €	79,00 €	213,22 €	8,72 €
240L	127,32 €	11,83 €	128,35 €	267,50 €	9,81 €
340L	127,32 €	16,76 €	176,76 €	320,84 €	13,08 €
660L	127,32 €	32,52 €	330,11 €	489,95 €	19,62 €
770L	127,32 €	37,95 €	381,64 €	546,91 €	22,35 €

► **GRILLE TARIFAIRE DES SACS MARQUES**

	Tarifs
Abonnement	127,32 €
Frais de gestion	4,09 €
TGAP <i>prix unitaire par rouleau</i>	1,85 €
Forfait rouleau <i>prix unitaire par rouleau</i>	24,17 €

► **TARIFS PROFESSIONNELS EN DECHETERIES**

		Tarifs 2025	Tarifs 2026 (proposition)
abonnement annuel : <i>incluant un forfait de 4m³ pour l'accès en déchèterie</i>		50 €	50 €
	nature des déchets	m ³ supplémentaire (au-delà de 4m ³ à l'année)	m ³ supplémentaire (au-delà de 2 m ³ par semestre)
Apports limités à 3m ³ par semaine	Encombrants	30 € / m ³	30 € / m ³
	Garvats	20 € / m ³	20 € / m ³
	Bois	10 € / m ³	10 € / m ³
	Végétaux	20 € / m ³	20 € / m ³
	Plastiques	15 € / m ³	15 € / m ³
	Cartons	10 € / m ³	10 € / m ³
	Métaux	Gratuit	Gratuit
	Meubles	Gratuit	Gratuit

Catégories des déchets dangereux		Nature des déchets		Tarifs 2025	Tarifs 2026 (proposition)
10 kg par semaine pour les quantités supérieures, prendre contact avec l'agent d'accueil qui vous conseillera.	Catégorie 1	Emballages souillés Filtres à huile de voiture Peintures/Solvants	Déchets dangereux non inclus dans le forfait de 4m ³ annuel ou de 2m ³ semestriel (facturation dés le premier apport)	2,50 € / kg	2,50 € / kg
	Catégories 2 et 3	Aérosols pleins ou vides Phytopsanitaires Produits non identifiés Autres déchets toxiques Réactifs de laboratoire		5,00 € / kg	5,00 € / kg
	Catégorie 4	Batteries, cartouches encres, huiles de vidange, huiles de fritures, piles, ampoules/néons, radiographies		Gratuit	Gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires exposées ci-dessus, applicables à partir de 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

Interventions

Mme GERMAIN : Nous avons des remarques des usagers qui ont un composteur ou des poules, ils utilisent 10 levées au lieu des 16 prévues. C'est un forfait donc on n'encourage pas les usagers à diminuer et ceux qui diminuent non pas le bénéfice de leur effort.

Réponse M. VADE : Le Sylvalorm doit faire tout le parcours même s'il ne fait pas de levée.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1 Adhésion à la convention Santé au Travail 72 :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

La Communauté de communes propose à Santé 72 de mettre à disposition un local au sein d'un bâtiment communautaire afin de favoriser la proximité pour les visites des agents des collectivités locales environnantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Le Président à signer cette convention,

- **D'AUTORISER** le Président à mettre à disposition de Santé 72 un local au sein d'un bâtiment communautaire afin de favoriser la proximité pour les visites des agents des collectivités locales environnantes.
- **QUE LES CREDITS** nécessaires seront inscrits au budget.

Interventions

Mme ROUGET : Les agents devront se rendre au Mans pour faire les visites ?

M. LEROY : Oui les agents devront aller au Mans sauf si Santé au Travail accepte de venir dans un local de la CCVBA.

Mme GERMAIN : Il pourrait mettre un bus pour faire les visites.

4.2 Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le président propose :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Interventions :

M.LACOCHE : Ce principe concernera toutes les communes de la CCVBA ?

Réponse Mme DAVID : Cette délibération concerne seulement les agents de la communauté de communes, les communes peuvent aussi délibérer si elles le souhaitent.

V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Décision N° D-2025-13 relative à la **DIA 013 2025** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles AV 55,83,90,310, 314,330, situées rue de l'Artisanat à Vibraye d'une superficie totale de 27 740 m².

► Avenant à la convention d'entretien de la Voie Verte

Le 12/11/2025, signature de l'avenant à la convention d'entretien de la voie verte Bessé-sur-Braye / Montval sur Loir, confiant l'entretien de la Voie Verte à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, à compter de janvier 2023 (au lieu de janvier 2025 initialement prévu dans la convention)

► Contrat de services pour la téléphonie mobile

Le 29/10/2025, signature du contrat de service avec la société CONNECT SERVICES (37250 SORIGNY), relatif à l'abonnement de téléphonie mobile pour 11 lignes, pour un montant de 130€ HT/156 € TTC par mois, avec un engagement de 3 ans.

► Convention d'occupation de locaux entre le Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille, la commune de Bessé sur Braye et la CCVBA

Le 26 novembre 2025, signature de la convention d'occupation entre le Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille, la commune de Bessé sur Braye et la CCVBA pour la mise à disposition gratuite des salles du bâtiment Ancienne Ecole à Bessé sur Braye et la prise en charge financière des fluides par la CCVBA.

► Devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
03/11/2025	Petite Enfance	Tente de jeu + tapis	IKEA	74.87 € HT 89.85 € TTC
03/11/2025	Administratif	Agenda + calendrier	LACOSTE	51.79 € HT 62.15 € TTC
03/11/2025	Santé	4 trousse de secours pour l'animation « des clés pour bien vieillir » marché de Vibraye	Pharmacie de Vibraye	34.80 € HT 41.76 € TTC
03/11/2025	Santé	Viennoiserie pour l'animation « des clés pour bien vieillir » marché de Vibraye	Au temps des Pains	72.99 € HT 77.00 € TTC
06/11/2025	Petite Enfance	Achat de jouets	GRANJARD	428.60 € HT 514.32 € TTC
07/11/2025	Administratif	Pack archives (benne 15 m3 avec destruction)	RECYGO	910.00 € HT 1 092.00 € TTC
10/11/2025	Petite Enfance	Valise de transport pour le RPE	BRUNEAU	60.85 € HT 73.02 € TTC
12/11/2025	Cowork Besse sur Braye	Regard du portail électrique	ECOMAT	19.50 € HT 23.40 € TTC
13/11/2025	Transport des Elèves	Prise en charge transport scolaire élèves Ecole Charles Perrault de st	Voyages Mauger	240.91 € HT 265.00 € TTC

		calais au Musée de Dollon le 8 décembre 2025		
17/11/2025	Petite Enfance	Aménagement intérieur du boxeur	GEDIMAT	99.96 € HT 119.95 € TTC
17/11/2025	Santé	Encart publicitaire pour le marché de Bessé sur braye le 20/11/2025	IMPRIMERIE GRAVE	70.00 € HT
17/11/2025	Voirie	Marquage pour les portails automatique	PIGNET QUINCAILLERIE	876.00 € HT 1 051.20 € TTC
18/11/2025	Cowork Bessé sur Braye	Ampoules auvent extérieur	YESSS ELECTRIQUE	45.64 € HT 54.77 € TTC
18/11/2025	Cowork Besse sur Braye	Eclairage extérieur	YESSS ELECTRIQUE	456.59 € HT 547.91 € TTC
18/11/2025	Cowork Besse sur Braye	Applique extérieure	YESSS ELECTRIQUE	119.62 € HT 143.54 € TTC
18/11/2025	Cowork Besse sur Braye	Eclairage salle de réunion	YESSS ELECTRIQUE	232.29 € HT 278.75 € TTC
18/11/2025	Informatique des Ecoles	Cable HDMI pour école de Berfay	AXN INFORMATIQUE	55.00 € HT 66.00 € TTC
18/11/2025	Informatique des Ecoles	Remplacement charnières, bordure et capot PC Portable école de la courtille	AXN INFORMATIQUE	185.00 € HT 222.00 € TTC
20/11/2025	Musée	Entretien des instruments (intervention prévue du 12 au 13 janvier)	ORGUES SCHUETZ	1 720.00 € Tva non applicable
20/11/2025	Petite Enfance	Mobilier et jouets pour le RPE	WESCO	233.90 € HT 282.02 € TTC
20/11/2025	MSP ST CALAIS	Serrures dentistes	FOUSSIER	331.14 € HT 397.37 € TTC
20/11/2025	Petite Enfance	Réparation fuite du chéneau côté préau	SARL ALAIN GRENECHE	312.11 € HT 374.53 € TTC
20/11/2025	Santé	2 trousse de secours pour l'animation « des clés pour bien vieillir » marché de Bessé le 22/11	Pharmacie de Vibraye	17.50 € HT 21.00 € TTC
20/11/2025	Santé	2 trousse de secours pour l'animation « des clés pour bien vieillir » marché de Bessé le 22/11	Pharmacie Frison de St calais	76.08 € HT 90.48 € TTC
20/11/2025	Santé	Viennoiserie pour l'animation « des clés pour bien vieillir » marché de Bessé le 22/11	Boulangerie Bourguine	61.61 € HT 65.00 € TTC
21/11/2025	MSP VIBRAYE	Remplacement d'un plafonnier cabinet médecin 4 + hublots cabinets dentiste 3 et 4 + 1 applique extérieure	ECP	354.06 € HT 424.87 € TTC
24/11/2025	Communication	Achats de goodies (crayons)	ADLER	285.53 € HT 310.24 € TTC
24/11/2025	MSP BESSE S/BRAYE	Cylindre porte local poubelles	FOUSSIER	99.92 € HT 119.90 € TTC
25/11/2025	MSP VIBRAYE	2 bureaux pour les médecins généralistes	BRUNEAU	610.00 € HT 732.00 € TTC
26/11/2025	MSP VIBRAYE	Mobilier pour les médecins généralistes	IKEA	1 150.79 € HT 1 380.96 € TTC
26/11/2025	SANTE	9000 brochures 12 pages « des clés pour bien vieillir »	NUMERISCANN	3 030.00 € HT 3 636.00 € TTC
26/11/2025	Hôtel Communautaire	Aménagement d'un poste d'un travail d'un agent	EQUILIBRE	3 904.50 € HT 4 685.40 € TTC
27/11/2025	Agents	Cadeau remise médaille d'un agent	LA BOUTIQUE DE L HOTEL	50.00 €

01/12/2025	Petite Enfance	50 000 Sacs à baguette (promotion en lien avec le métier d'assistante maternelle)	EASYFLYER	1 750.00 € HT 2 100.00 € TTC
01/12/2025	ELUS	Verre de l'amitié avec la préfecture + les maires	HOTEL D'ANGLETERRE	227.49 € HT 240.00 € TTC
02/12/2025	Technique	4 téléphones portables + coques	AMAZON	1 148.00 € HT 1 377.60 € TTC

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

► Information de l'état des lieux PLUi et SCOT

Interventions

M. BOSNYAK : J'ai reçu également personnellement tous les courriers que vous avez reçu, sauf celui de l'université. J'ai été en contact téléphonique avec toutes les personnes expéditrices, j'ai pu échanger et m'expliquer. Je me tiens à disposition si vous souhaitez des informations. Certains propos écrits sont erronés.

SCOT-AEC

1. Point sur le SCOT-AEC à date

- **La Loi Climat et Résilience** (2021) = réduction de 50% sur ce qui a été consommé entre 2011 et 2020 (ENAF) ;
- Le **SCOT-AEC et le PLUi VBA** doivent intégrer cette trajectoire dans leurs orientations ;
- A l'échelle du SCOT-AEC Pays Perche Sarthois, **la réduction est fixée à hauteur de 54.5%** ;
- La **CCVBA s'inscrit bien dans la trajectoire imposée par la loi Climat et Résilience (DDT)** avec un objectif de consommation fixé à **45 ha sur 2021-2030 (PADD)**.



PLUI CCVBA

2. Point sur le PLUi CCVBA

- **Futur travail avec les élus des communes VBA (janvier 2026)**

- **Exprimer et faire remonter** vos besoins en matière de développement
- **Territorialiser** vos demandes
- **Intégrer** les projets d'intérêt communautaire dans le calcul des ha artificialisables sur des ENAF restants avant 2030
- **Communiquer** ce calcul à l'équipe de travail SCOT-AEC



PLUI CCVBA

2. Point sur le PLUi CCVBA

- **5 communes par groupe de travail**

- **Le mardi 13/01/2026 sur les créneaux 9h-12h, puis 14h-17h**
- **Le jeudi 15/01/2026 sur les créneaux 9h-12h, puis 14h-17h**

A ramener lors de ces groupes de travail :

- Informations relatives aux réserves communales
- Inventaire des dents creuses, des friches, et tout autre foncier artificialisé et non-utilisé
- Inventaire des zones AU, 1AU, 2AU
- Inventaire des parcelles ENAF nécessitant une ouverture à l'urbanisation (développement d'intérêt communautaire)



Interventions

M. BOSNYAK : Vous devez reprendre les projets réalisables inscrits dans le CRT et les OAP et indiquer vos nouveaux projets.

Mme JUMERT et M. MASSE : Quelle organisation est prévue par rapport aux dates.

Réponse M. LEROY : Il est souhaitable de répartir chaque commune en groupe équilibré et les mélanger pour la représentation du territoire.

Mme ROUGET : J'ai du mal à comprendre l'articulation entre le PLUI et le SCOT.

M. LEROY : Normalement le SRADDET devait donner les orientations au SCOT, mais l'articulation actuelle est à l'envers.

Le SCOT et le PLUI concernent les deux communautés de communes, ils sont instruits par le Syndicat du Pays du Perche Sarthois avec l'assistance du CEREMA qui fait la maîtrise d'ouvrage.

M. BOSNYAK : Normalement le SCOT aurait dû être terminé avant la fin du mandat mais ceci n'a pas pu être possible au vu de tous les événements rencontrés. Il faut anticiper les changements sur ce qui a déjà été définis et inclure les nouveaux projets.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	16 décembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	6 janvier 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	20 janvier 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	3 février 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	17 février 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	3 mars 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	13 janvier 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
	10 février 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	22 janvier 2026 – 20h00	Vibraye
Présentation de l'EPSM de l'offre de soins ambulatoires adulte / enfant dans le cadre des futurs CSP : reportée au prochain mandat		
	26 février 2026 – 19h00	Bessé sur Braye
	12 mars 2026	lieu à définir
INSTALLATION	16 avril 2026 – 20h00	Saint-Calais ?
Commissions :		
Santé	19 janvier 2026 – 17h30	Hôtel communautaire
	2 mars 2026 – 17h30	Hôtel communautaire
Finances	18 décembre 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
	13 janvier 2026 – 17h00	Hôtel communautaire
	27 janvier 2026 – 17h00	Hôtel communautaire
Chemins de randonnées	15 janvier 2026 – 18h30	Hôtel communautaire
Action sociale – Famille et Solidarité	5 février 2026 – 18h00	lieu à déterminer
Tourisme- communication	12 février 2026 – 18h30	Hôtel communautaire

Interventions

M. GAUTHIER : Lors de la venue du Préfet avant-hier, nous avons évoqué la présence des gens du voyage installés dans ma commune. J'ai reçu l'arrêté préfectoral d'expulsion le même soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

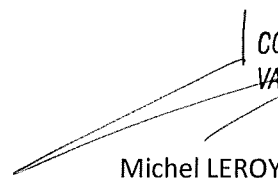
N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20251201	PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - Création d'un poste de chef de projet contractuel	2025/214
20251202	PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - Prolongation de partenariat et de financement du poste	2025/214
20251203	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL SARTHOIS (EPFL) - Création	2025/216
20251204	CAMPUS CONNECTE - Achat d'une parcelle à la commune de Saint Calais	2025/217
20251205	MAISON DE SANTE DE SAINT CALAIS - Convention de répartition des charges avec la SCM	2025/218
20251206	MAISON DE SANTE DE VIBRAYE - Convention de répartition des charges avec la SCM ACPAJEL	2025/218
20251207	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025	2025/220
20251208	BUDGET Annexe ZA du BRAY 2 - Décision Modificative	2025/221
20251209	BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative	2025/221
20251210	ORDURES MENAGERES - Tarifs bacs et sacs marqués	2025/223
20251211	ORDURES MENAGERES - Tarifs professionnels en déchèteries	2025/223
20251212	RESSOURCES HUMAINES - Sante 72	2025/223
20251213	RESSOURCES HUMAINES - Dispositif signalement	2025/224

Le secrétaire de séance,



Sébastien MORIN

Le Président de la CC-VBA,



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

Michel LEROY